

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 043-352/11/BC

**■ Acquisition à titre gratuit auprès de Marseille Aménagement des emprises
foncières à usage de voirie de la Zone d'Aménagement Concerté de Saumaty
Séon à Marseille 16ème arrondissement
DUFH 11/6154/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°87/398/UCV du 10 juillet 1987, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le dossier de création de la ZAC de Saumaty-Séon.

Le dossier de réalisation de cette opération d'aménagement, comprenant, conformément aux dispositions de l'article R 311-11 du Code de l'Urbanisme, le plan d'aménagement de zone, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement, a été approuvé par délibération n°88/114/UCV du 11 mars 1988 et modifié par délibération n°91/591/U du 30 septembre 1991.

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011**

L'aménagement et l'équipement de la ZAC de Saumaty-Séon a été confié à la SOMICA devenue la Société Anonyme d'Economie Mixte Marseille Aménagement par le biais d'une convention

d'aménagement, approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille suivant délibération n°88/598/UCV en date du 8 novembre 1988.

Dans le cadre de sa mission, Marseille Aménagement doit céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles de terrain constituant les emprises foncières à usage de voirie de la ZAC de Saumaty-Séon en vue de leur intégration dans le domaine public routier communautaire.

Par délibération n° VOI 021-1123/09/BC du 26 mars 2009, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé l'intégration dans le domaine public communautaire d'une partie des emprises foncières à usage de voirie de la ZAC de Saumaty-Séon.

Il convient, par la présente délibération, d'approuver l'intégration au domaine public communautaire de l'ensemble des parcelles à usage de voirie restant à régulariser.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-3214/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président du Bureau ;
- La délibération VOI 021-1123/09/BC du 26 mars 2009.
- L'avis de France Domaine

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des parcelles figurant dans le tableau ci-annexé permettra, par leur intégration dans le domaine public communautaire, de régulariser l'assiette foncière des voiries de la ZAC de Saumaty-Séon à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Aménagement s'engage à céder, à titre gratuit, au profit de la Communauté Urbaine les emprises foncières à usage de voirie situées dans la ZAC de Saumaty-Séon à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008-00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI